



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

Date de convocation : 27 mars 2025

Date d'affichage : 27 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint, + MAYEUX M., 3ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A., 4ème Adjoint qui donne pouvoir à MURCIA B. + DHAUSSY L., 5ème Adjointe qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + PLANTIN M.F. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + PERNAK C. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Quorum : 11

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2025 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
3. Motion de soutien aux sapeurs-pompiers du centre de secours de Denain ;
4. Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2025 ;
5. Adoption du Budget Primitif 2025 ;
6. Demande d'attribution d'un fonds de concours à la CAPH pour la réalisation de travaux de modernisation des équipements d'éclairage public ;
7. Recrutement de deux agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité ;
8. Acquisition et classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section ADN°451, N°472, N°501 et N°520 ;
9. Transfert de la compétence réseau de chaleur ou de froid au profit de la CAPH ;
10. Convention relative à la mise en œuvre d'un accompagnement de médiation numérique pour les communes et ses habitants entre la CAPH et la commune d'Haveluy ;
11. Questions diverses.



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire remercie les élus et les membres du public pour leur présence et précise que cette réunion comporte une délibération importante puisqu'elle concerne le vote du Budget Primitif, dernier budget avant les prochaines élections municipales.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mariette MAYEUX afin de faire l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 février 2025

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2025, les élus n'ont émis aucune observation sur le document.

Aussi le Conseil Municipal, **à l'unanimité (20 voix « POUR »)**,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2025.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 24 février 2025, Monsieur le Maire a signé avec la société SATELEC, agence de Trith-St-Léger, l'avenant N°2 au marché d'entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, d'illuminations festives, ayant pour objet de compléter les bordereaux de prix unitaires par des travaux non identifiés lors de la rédaction du DCE. L'avenant n'engendre aucune incidence financière.

Rappel des caractéristiques du marché :

Procédure adaptée : Accord cadre mono-attributaire à bons de commande

Durée : 4 années à compter du 1^{er} janvier 2024

Montant maximal du marché sur les 4 ans : 214 500 € hors taxes.

- En date du 6 mars 2025, Monsieur le Maire a signé avec le service Prévention de la CPAM du Nord une convention « prêt du vélo smoothie ». L'équipement sera mis gratuitement à la disposition de la commune du 13 au 15 octobre 2025.
- En date du 17 mars 2025, Monsieur le Maire a signé un avenant à la convention de partenariat avec le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut (RIPESE) ayant pour objet l'augmentation de 10 % de la cotisation annuelle soit une hausse de 137,22 €.
- En date du 21 mars 2025, Monsieur le Maire a signé avec le Cabinet d'avocats Henri ABECASSIS de Chatenay Malabry une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune pour un montant HT de 2 400,00 €.

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

Motion de soutien aux sapeurs-pompiers du centre de secours de Denain

Monsieur le Maire fait lecture de cette motion.

Depuis plusieurs semaines, les sapeurs-pompiers de la caserne de Denain alertent publiquement sur la dégradation de leurs conditions de travail.



La situation est telle qu'un droit de retrait a été déposé.

Je veux par cette motion soutenir ce véritable cri d'alarme de la part de celles et ceux dont la vocation et le métier consistent à secourir la population dans des conditions souvent tragiques et dangereuses pour eux-mêmes.

Le SDIS du Nord, directement rattaché désormais au Conseil Départemental, n'est clairement pas au rendez-vous dans une Ville et un territoire marqués par les indicateurs sanitaires très dégradés, reconnus par l'ARS.

C'est d'abord la suppression du véhicule infirmier qui nous a été imposée sans concertation ni discussion préalables. Une décision brutale et inacceptable, d'autant plus que les infirmiers sapeurs-pompiers sont souvent les premiers à porter secours aux habitants, avant l'arrivée des équipes médicales du SMUR.

Aujourd'hui, c'est un appel à l'aide qui a été lancé par les pompiers de Denain, Saint-Amand-les-Eaux, Douchy-les-Mines et Raismes, qui dénoncent des conditions de travail très dégradées.

Je cite la Voix du Nord qui a pu recueillir les témoignages de ces héros du quotidien concernant l'état de la caserne de Denain :

« Une vétusté qui se transforme en mal-être au travail. « *Avant tout on est là pour les gens* », rappelle le pompier David Mirland, « *mais si on veut que ça se passe bien pour l'intervention, il faut aussi prendre en considération nos problématiques. Le malaise du SDIS, c'est quatorze décès en quatre ans. Quatorze pompiers qui se sont suicidés.* »

Cette situation est parfaitement inacceptable et nécessite le soutien de l'ensemble du Conseil Municipal d'Haveluy.

C'est l'objet de cette proposition de motion que je vous propose de voter. Et vous pouvez compter sur mon engagement et ma mobilisation pour alerter à nouveau Monsieur POIRET, Président du Conseil Départemental, et Monsieur HOUSSIN, Président du SDIS, pour que des réponses adaptées et responsables soient trouvées dans les délais rapides qui réconfortent les sapeurs-pompiers de notre territoire dans leurs missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ADOpte la présente motion.

Monsieur le Maire précise que cette motion a déjà été votée dans plusieurs villes comme Denain, Raismes, Saint Amand les Eaux et Douchy-les-Mines ainsi que par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, qui à juste titre, finance le SDIS à hauteur de 8 millions d'euros par an.

Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2025

Pour la délibération suivante, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint, qui rappelle que, comme tous les ans et depuis 2010, la municipalité n'a pas augmenté le taux des taxes.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de Loi de finances 2020) est marqué depuis 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) ;



- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Depuis l'année 2021, le taux départemental de TFPB 2020 a été additionné au taux communal.

Il demande à l'Assemblée de maintenir les taux des trois taxes directes locales à leur niveau de 2024, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles attendues pour 2025 reprises ci-dessous :

Bases d'imposition prévisionnelles 2025		Taux proposés	Produit fiscal attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 510 000	51,00 %	770 100
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	33 100	90,54 %	29 969
Taxe d'habitation (TH)	53 000	19,76 %	10 473
TOTAL.....			810 542

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 20 voix « POUR »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A et 1379,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

- **Taxe Foncière bâtie (TFB) :** **51,00 %**
- **Taxe Foncière non bâtie (TFNB) :** **90,54 %**
- **Taxe d'Habitation (TH) :** **19,76 %.**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire précise, puisqu'il s'agit du dernier budget primitif du mandat, il a été décidé, d'un commun accord, que c'est lui qui présentera ce budget. Avant cette présentation, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration.

« Ce Budget Primitif 2025 est le dernier budget du mandat que vous nous avez confié en mars 2020, avec une confiance forte de 88 % des Haveluynois. Ce mandat s'est déroulé dans un contexte particulièrement difficile, dû à la pandémie du COVID, marqué par des défis sanitaires et financiers majeurs. Malgré ces circonstances, nous avons tenu l'ensemble de nos engagements.

Une fiscalité stable et maîtrisée. Fidèle à nos engagements, nous avons maintenu une politique fiscale responsable :

- Aucune augmentation des impôts locaux tout au long du mandat. La dernière hausse remonte à 2010,
- Des services municipaux accessibles à tous,
- Nous avons poursuivi nos efforts pour préserver le pouvoir d'achat des familles en maintenant inchangés les tarifs des services municipaux dédiés à la jeunesse,



- La tarification sociale à 1 euro permet, depuis plusieurs années, à une grande majorité de nos enfants de bénéficier d'un repas équilibré à la cantine scolaire,
- Soutien financier au monde associatif par le biais des subventions
- Un service public modernisé et des investissements d'avenir,
- La rénovation de la mairie illustre notre volonté d'améliorer l'accueil et les services à la population.

Le Budget Primitif 2025 est un budget ambitieux, qui protège nos concitoyens tout en préparant les investissements nécessaires aux années futures.

Malgré un désengagement progressif de l'Etat, nous avons su faire preuve d'une gestion sérieuse et responsable avec une maîtrise de l'endettement, garantissant ainsi la pérennité financière de notre ville.

Ce budget traduit notre engagement à poursuivre le développement de Haveluy tout en protégeant ses habitants et en préparant l'avenir avec responsabilité.

Monsieur le Maire présente maintenant les indicateurs macroéconomiques de l'INSEE :

- La croissance économique (PIB) 2024 a augmenté de 1,1 % alors que la croissance du PIB était de + 0,9 % en 2023 ;
- L'indice des prix à la consommation (inflation) 2024 était de + 1,3 % alors qu'elle s'élevait à 4,9 % en 2023 ;
- Le taux de chômage en France en 2024 était de 7,3 %, tandis que le taux dans le Nord était de 9,7 % ;
- Le déficit public 2024 s'établit à 175 milliards d'euros, soit 6 % du PIB après 5,5 % en 2023 et 4,8 % en 2023 ;
- Le taux de prélèvements obligatoires représente 42,9 % du PIB en 2024 contre 43,3 % en 2023

Les dépenses publiques augmentent de + 3,8 % en 2024, une progression identique à 2023 mais dans un contexte de forte inflation. En proportion, les dépenses progressent pour la première fois depuis 2020. Elles s'établissent à 56,7 % du PIB en 2024 contre 56,4 % en 2023.

Ce qu'il faut donc retenir, c'est que le niveau d'inflation est enfin revenu « à la normale », c'est-à-dire sous les 2 % et le niveau de croissance économique reste fébrile, autour de 1,1 %.

Le déficit public en 2024 a atteint les 6% du PIB, soit 175 milliards d'euros, ce qui est un niveau exceptionnellement haut.

C'est cet argument qu'utilise le gouvernement pour justifier son plan d'économies budgétaires dont les collectivités sont de grandes contributrices, sans doute trop... »

Avant de rentrer dans le vif du sujet, en l'occurrence le Budget Primitif, Monsieur le Maire informe qu'il a été validé en bureau municipal le 12 février dernier.

Monsieur le Maire débute la présentation de ce budget par l'évolution de la Dotation Forfaitaire entre 2015 et 2025.

« Pour comparer l'inflation, il faut examiner l'évolution du pouvoir d'achat de la dotation forfaitaire entre 2015 et 2025 :



Evolution de la Dotation Forfaitaire depuis 2015

2015 : 822 153 €	2019 : 732 817 €	2023 : 741 590 €
2016 : 762 924 €	2020 : 732 817 €	2024 : 736 643 €
2017 : 734 074 €	2021 : 735 651 €	2025 : 730 000 €
2018 : 733 426 €	2022 : 743 454 €	

L'inflation cumulée sur cette période en France est d'environ 20 % (basée sur les données historiques et les prévisions jusqu'en 2025).

Cela signifie qu'1 euro en 2015 équivaut à environ 1,20 euro en 2025, en terme de pouvoir d'achat.

La dotation de 822 153 euros en 2015 aurait dû suivre l'inflation et atteindre environ 986 583 euros en 2025, pour conserver le même pouvoir d'achat. Or, la dotation réelle en 2025 est de 730 000 euros, bien en dessous des 986 583 euros ! Ce qui entraîne une perte de pouvoir d'achat réelle qui s'élève à 256 583 euros ce qui correspond à une baisse de 26 % !

La conclusion est la suivante : non seulement la dotation a baissé en valeur absolue (- 11,2 %) mais son pouvoir d'achat a encore plus chuté à cause de l'inflation (- 26 %). La commune qui reçoit cette dotation a, aujourd'hui, un quart de moyens en moins, en euros constants, par rapport à 2015.

Evolution de la Dotation de Solidarité Rurale depuis 2015

2015 : 33 928 €	2019 : 41 076 €	2023 : 137 015 €
2016 : 36 052 €	2020 : 42 197 €	2024 : 152 079 €
2017 : 38 614 €	2021 : 43 182 €	2025 : 150 000 €
2018 : 40 644 €	2022 : 126 329 €	

En 2022, la commune s'est vue attribuer la **DSR-cible**. Cette fraction de la DSR est attribuée aux 10 000 communes les plus modestes de France et elle est calculée via la moyenne des revenus des habitants sur 3 ans.

Grâce à ce dispositif, la DSR pour HAVELUY a été bonifiée de 80 000 euros depuis 2022.

Cet indicateur témoigne de la fragilité financière de notre population.

Il est évident que nous préférons ne pas toucher cette « fraction-cible » de l'Etat puisque cela signifierait que la population haveluynoise possède un niveau de revenus suffisant. C'est aussi grâce à celle-ci que nous pouvons proposer des services aux Haveluynois, à des tarifs très modestes : ALSH, cantine...

Epargne brute de la commune depuis 2015

L'Épargne brute se traduit par les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet d'évaluer la capacité de la commune à autofinancer ses investissements.

2015 : 361 928,24 €	2019 : 12 479,10 €	2023 : 433 861,66 €
2016 : 224 863,93 €	2020 : 324 543,31 €	2024 : 236 770,71 €
2017 : 108 956,78 €	2021 : 454 683,35 €	
2018 : 82 304,13 €	2022 : 319 436,28 €	



L'Épargne brute est à son niveau le plus faible depuis le début du mandat.

En 2020, 2021 et 2022, avec la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement ont été moindres.

En 2023 : crise énergétique et nous avons prévu une provision importante pour couvrir la forte hausse des tarifs du gaz et de l'électricité. Mais nos mesures d'économies d'énergie nous ont permis de réaliser des économies budgétaires importantes et donc de conforter l'épargne brute 2023.

En 2024 : baisse de l'épargne brute en raison d'investissements réalisés suite à l'emménagement dans le nouvel hôtel de ville comme les équipements numériques, le mobilier ergonomique neuf pour tous les agents administratifs et le mobilier pour la salle du Conseil Municipal.

Annuité de la dette

L'annuité de la dette est la somme que rembourse chaque année la commune en capital et en intérêts de sa dette.

2015 : 61 101,70 €	2019 : 73 899,04 €	2023 : 104 748,05 €
2016 : 64 611,19 €	2020 : 73 508,42 €	2024 : 86 180,97 €
2017 : 74 678,92 €	2021 : 73 117,33 €	2025 : 88 089,25 €
2018 : 74 289,19 €	2022 : 72 725,75 €	

Capital restant dû de la dette

2015 : 489 640,59 €	2019 : 711 742,70 €	2023 : 977 682,59 €
2016 : 865 418,65 €	2020 : 656 611,42 €	2024 : 893 350,29 €
2017 : 818 466,79 €	2021 : 600 242,90 €	2025 : 807 169,32 €
2018 : 765 680,44 €	2022 : 542 591,81 €	

La capacité de désendettement de la commune est de 3,41 ans, ce qui est tout à fait correct puisque nous sommes en dessous de la moyenne constatée pour les communes de notre strate (2 500 – 5 000).

La dette par habitant est de 249,36 euros, bien inférieur à la moyenne de la strate : 700 euros par habitant.

Il faut savoir qu'un emprunt se termine au 1^{er} octobre 2025 d'un montant de 18 366,18 euros et un autre qui se terminera au mois de juillet 2028 pour un montant de 27 905,76 euros. »

Avant de passer à la Section de Fonctionnement, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent des éclaircissements sur cette présentation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

« Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 157 000 euros soit une augmentation de 12,04 % par rapport au budget 2024 qui s'explique par la dotation booster de la CAPH d'un montant de 222 946 euros.

Cette augmentation de 12,04 % fait mécaniquement augmenter la section de fonctionnement. Nous n'utiliserons pas cette somme pour faire du fonctionnement mais nous allons la transférer directement en investissement afin de préparer l'avenir.

C'est un choix clair et fort de la commune d'Haveluy de privilégier l'investissement sur le long terme plutôt que des actions coûteuses, démagogiques et électoralistes à court terme.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre et libellé	BP 2024	BP 2025	Progression en %
013 - Atténuations de charges	22 000 €	22 500,00 €	2,27%
70 - Produits des services, du domaine, ventes	79 300 €	92 100,00 €	16,14%
73 - Impôts et taxes	445 200 €	682 500,00 €	53,30%
731 - Fiscalité locale	1 196 000 €	1 205 000,00 €	0,75%
74 - Dotations et participations	1 056 700 €	1 135 100,00 €	7,42%
75 - Autres produits de gestion courante	18 200 €	20 500,00 €	12,64%
77 - Produits spécifiques	300 €	0,00 €	-100,00%
78 - Reprises amort. Dépréciation. Prov.	0 €	0,00 €	
002 - Résultat reporté	0 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 817 000 €	3 157 700,00 €	12,07%

Comme vous pouvez le constater, :

Il peut parfois y avoir des écarts importants entre le BP 2024 et le BP 2025. C'est un choix que nous avons fait avec Monsieur Jean LEFEVRE, D.G.S., que je tiens d'ailleurs à remercier pour son excellent travail sur ce budget.

Sans avoir voté le Compte Administratif 2024, que nous passerons à la prochaine réunion du Conseil Municipal, le 20 mai, nous travaillons avec des montants prévisionnels. Dès que celui-ci sera voté, nous pourrions reporter l'excédent 2024 sur l'année 2025.

- Au chapitre 70 : il s'agit d'une hausse de produit issue du stationnement et location du domaine public : loyers antennes SFR et FREE et une hausse aux services périscolaires (cantine et garderie) pour 12 800 euros.
- Au chapitre 73 : inscription de la dotation BOOSTER octroyée par la CAPH de 222 946 euros et également d'une augmentation de la dotation de solidarité communautaire de 16 602 euros.
- Au chapitre 731 : les bases fiscales ont été revalorisées de 1,70 % par le législateur.
- Au chapitre 74 : augmentation de l'aide de l'Etat concernant la cantine à 1 euro et également la part à charge de l'Etat concernant l'embauche des contrats aidés.
- Au chapitre 75 : loyers des habitations, du bureau de poste et produit des locations de la salle des fêtes.

Pour revenir sur la fiscalité locale, bien évidemment, les communes ont subi une perte financière avec l'abandon de la taxe d'habitation qui de ce fait se répercute sur les propriétaires qui paient la taxe foncière.

Comme disait tout à l'heure Monsieur Baptiste MURCIA, la base locale pour cette taxe foncière a subi une augmentation de la part de l'Etat et non de la commune, nos taux restent inchangés.

Pour analyser l'évolution des impôts directs de Haveluy en tenant compte de l'inflation, nous devons d'abord examiner la progression des montants et les comparer avec l'inflation :



Evolution des impôts directs :

- 2023 : 696 783 euros
- 2024 : 792 519 euros, + 13,7 % en 3 ans
- 2025 : 810 542 euros +2,3 % par rapport à 2024

Evolution en tenant compte de l'inflation :

- 2021-2023 : environ 14 % cumulés
- 2024 : + 2,5 %
- Prévision 2025 : environ 2 %

Si l'on applique ces taux d'inflation aux 696 783 euros de 2021, le montant actualisé en 2025, serait environ de 823 000 euros en euros constants.

La conclusion est la suivante :

- La hausse des impôts directs (+16,3 % entre 2021 et 2025) semble suivre l'inflation
- En 2025, les recettes fiscales progressent légèrement (+2,3 %) mais risquent d'être légèrement en dessous du niveau d'inflation estimé (2%)
- L'augmentation des impôts reflète donc une adaptation aux coûts croissants, sans hausse excessive.

Si la commune souhaite maintenir son pouvoir d'achat réel, elle pourrait ajuster encore légèrement ses recettes ou compenser par d'autres financements.

Finalement, avec l'inflation, cela devient difficile d'équilibrer le budget de la commune comme pour tous les ménages français.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre et libellé	BP 2024	BP 2025	Progression en %
011 - Charges à caractère général	937 500 €	979 800,00 €	4,51%
12 – Charges de personnel	1 497 700 €	1 629 000,00 €	8,77%
014 – Atténuations de produits	15 000 €	12 000,00 €	-20,00%
65 – Autres charges de gestion courante	239 600 €	221 900,00 €	-7,39%
66 – Charges financières	18 200 €	16 000,00 €	-12,09%
67 – Charges exceptionnelles	0 €	1 000,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	94 700 €	283 000,00 €	198,84%
042 – Opération ordre transf. entre sections	15 000 €	15 000,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 817 000 €	3 157 700,00 €	12,07%

Je souhaite apporter quelques éclaircissements sur ces dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011 : ajustement par rapport aux dépenses réalisées sur 2024
L'article 6042 : + 25 000 euros (montant dépensé en 2024 : 131 693,23 euros prestations de services (cantine, piscine, activités ALSH...))



L'article 60611 : + 5 000 euros (montant dépensé en 2024 : 18 747,90 euros)

Les articles 60628 et 60632 : + 30 000 euros (montant dépensé en 2024 : 125 900 euros matériels et matériaux services techniques)

L'article 623 : + 10 000 euros (fêtes et cérémonies)

- Au chapitre 012 : Hausse des cotisations CNRACL + 3%, enveloppe supplémentaire pour les emplois aidés et/ou saisonniers, embauche de POTIER Jennifer au 1^{er} mars 2025
- Au chapitre 65 : Les crédits ouverts sont en diminution de 18 000 euros par rapport à 2024. Nous avons réglé, l'an dernier, notre participation aux travaux connexes liés au remembrement.

Nous pouvons dire que ce sont des dépenses de fonctionnement maîtrisées.

On retrouve comme annoncé les 200 000 euros de la dotation booster au chapitre 023 qui nous permet de virer cet argent vers l'investissement ainsi que les charges de personnel qui sont en progression de + 8,77 % qui correspond à l'évolution des carrières, la hausse du taux de cotisation patronale décidée par le gouvernement de 2025 à 2028 (CNRACL + 12 points en 4 ans) et le recrutement des emplois aidés.

Les charges à caractère général, il s'agit de missions confiées à des entreprises privées, achats de matériel, etc..., cela représente 31 % des dépenses de fonctionnement en 2025 contre 54 % en 2024.

Les charges de personnel représentent 52 % des dépenses de fonctionnement en 2025 contre 54 % en 2024.

Le virement à la section d'investissement représente 9 % des dépenses de fonctionnement en 2025 contre 3 % en 2024.

Nous allons donc passer maintenant à l'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre et libellé	BP 2024	BP 2025	Progression en %
13 – Subvention d'investissement (hors 138)	44 600 €	101 000 €	126,5%
Total recettes d'équipement	44 600 €	101 000 €	126,5%
10 – Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	41 600 €	200 900 €	382,9%
138 – Autres subventions invest. Non transf.	0 €	0 €	#DIV/0!
024 – Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	#DIV/0!
Total recettes financières	41 600 €	200 900 €	382,9%
021 – Virement à la section de fonctionnement	94 700 €	283 000 €	198,8%
040 – Opérations d'ordre transf. Entre sections	15 000 €	15 000 €	0,0%
041 – Opérations patrimoniales	0 €	0 €	#DIV/0!
Total recettes d'ordre	109 700 €	298 000 €	171,6%
Total recettes d'investissement	195 900 €	599 900 €	206,2%

Pour ces recettes d'investissement, on commence par l'autofinancement avec un virement de la section d'investissement et le montant des amortissements et provisions qui s'élèvent à un total de 298 000 euros. Cette somme couvre le remboursement de la dette en capital ainsi qu'une partie des investissements.

Le montant des ressources propres externes s'élève à 200 900 euros qui comprend la FCTVA de 198 000 euros et la taxe d'aménagement de 2 000 euros.



Vient ensuite les subventions d'équipement :

- Fonds de concours octroyé par la CAPH : 19 023,06 euros – travaux de modernisation des équipements d'éclairage public
- Dotation d'investissement des communes en Politique de la Ville : 53 295,68 euros – extension du système de vidéoprotection urbaine
- Dotation d'investissement des communes en Politique de la Ville : 28 890 euros – Acquisition de l'ancien dispensaire des mines sis rue Denis Marissel.

Nous passons maintenant aux dépenses d'investissement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 1 / 2

Chapitre et libellé	BP 2024	BP 2025	Progression en %
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	
2051 – Concessions, droits similaires	0 €	0 €	
21 – Immobilisations corporelles	20 000 €	189 800 €	849,0%
2113 – Terrains aménagés autres que voirie	0 €	0 €	
2131 – Bâtiments publics	20 000 €	0 €	-100,0%
2151 – Réseaux de voirie	0 €	0 €	
2182 – Matériel de transport	0 €	0 €	
2184 – Matériel de bureau et mobilier	0 €	0 €	
2188 – Autres immobilisations corporelles	0 €	0 €	
Total des opérations d'équipement	89 700 €	322 000 €	259,0%
Total dépenses d'équipement	109 700 €	511 800 €	366,5%

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2 / 2

Chapitre et libellé	BP 2024	BP 2025	Progression en %
16 – Emprunts et dettes assimilées	86 200 €	88 100 €	2,2 %
1641 – Emprunts en euros	86 200 €	88 100 €	2,2 %
Total dépenses financières	86 200 €	88 100 €	2,2%
Total dépenses réelles	195 900 €	599 900 €	366,5 %
041 – Opérations patrimoniales	0 €	0 €	
231 – Immobilisations corporelles en cours	0 €	0 €	
Total dépenses d'ordre	0 €	0 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	195 900 €	599 900 €	206,2 %



DÉTAIL DES OPÉRATIONS

- **Non individualisés**

Agrandissement du carré musulman au cimetière : 11 800 €
Déviation descente d'EP au stade : 3 330 €
Motorisation des volets de l'école des Grands-Champs : 9 845 €
Remplacement du clapet coupe-feu de la chaudière de l'église : 7 005 €
Création d'un puit d'infiltration rue P. Roy : 11 904 €
Création d'un dos d'âne rue R. Carpentier : 4 666 €
Création de places de stationnement rue H. Blot : 28 284 €
Travaux de réfection du trottoir rue L. Rémy : 11 740 €
Réfection trottoir rue H. Blot : 5 400 €
Travaux de mise à niveau trottoir rue J. Jaurès : 3 852 €
Travaux de rénovation de l'éclairage public : 52 000 €
50 chaises SDF : 2 225 €
15 tables pliantes SDF : 1 840 €
Frigos bars SDF : 12 000 €

- **Individualisés**

Extension du système de vidéo-protection : 120 000 €
Acquisition de l'ancien dispensaire : 50 000 €
Travaux groupe scolaire du Centre : 152 000 €

Je tiens à remercier la CAPH pour la « dotation booster et rectifier certaines rumeurs qui affirment que cet argent provient de la TEOM.

Cette somme qui nous est allouée est une provision budgétaire que la CAPH avait réalisée lorsqu'il y avait risque juridique quant à la légalité de la TEOM.

La justice ayant fait son œuvre en affirmant qu'il n'y avait rien d'illégal sur le fond à ce que la CAPH augmente le taux de la TEOM sur son territoire, le risque juridique a disparu et la CAPH se doit donc de réaffecter cette provision qui n'a plus lieu d'exister vers d'autres postes de dépenses.

Je remercie une fois de plus la CAPH et à travers elle son Président Aymeric ROBIN, d'avoir fait le choix de réaffecter cette provision d'un montant de 16 millions d'euros vers l'ensemble des communes du territoire en prenant soin d'établir une clé de répartition juste, qui tient compte des ressources de chaque commune.

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises : à la CAPH, on parle de solidarité et on la fait.

Cette somme nous est précieuse pour notre commune, nous ne les gaspillerons pas, nous les investirons dans des projets qui profiteront à tous les Haveluynois : notre futur groupe scolaire du Centre, notre future Maison des Solidarités.

Avant de passer au vote, je souhaiterais faire une déclaration :

Madame, Monsieur, chers collègues,

Dans un contexte financier incertain pour notre pays, le budget primitif 2025 que j'ai le plaisir de vous présenter ce soir reflète notre engagement à poursuivre les investissements essentiels tout en maintenant une gestion rigoureuse et responsable des finances communales.



Ce budget, validé par le bureau municipal le 12 février dernier, répond à une double exigence : concrétiser des réalisations immédiates tout en préparant l'avenir.

Des investissements majeurs pour notre commune.

Malgré les contraintes, nous avons fait le choix de maintenir un niveau d'investissement ambitieux, notamment avec :

- L'abondement d'une ligne budgétaire de 152 000 euros pour nos écoles parce que l'éducation de nos enfants est une priorité.
- L'acquisition anticipée, dès 2025, du dispensaire des mines afin d'y créer une Maison des Solidarités, un projet essentiel pour renforcer l'accompagnement de nos concitoyens.
- L'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection afin d'améliorer la sécurité dans notre commune.

Une gestion responsable et équilibrée

L'un des points forts de ce budget est qu'il ne génère aucune augmentation de la pression fiscale pour nos habitants.

Nous avons travaillé à maximiser les financements extérieurs en mobilisant les subventions de l'Etat, du Département et de la CAPH, notamment vis des fonds de concours.

Un budget en chiffres

- Section de fonctionnement : 3 157 700 euros, en hausse de 12 %, notamment grâce à la dotation booster de la CAPH de 222 946 euros.
- Section d'investissement : 599 000 euros avec un budget en équilibre entre les dépenses et recettes.

Ce budget 2025 est donc un budget d'engagement et d'anticipation, fidèle à notre volonté d'accompagner le développement de notre commune tout en garantissant une gestion saine et maîtrisée.

Je vous remercie pour votre attention et suis à votre disposition pour toute question. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023, adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune d'Haveluy, à compter du 1er janvier 2024 (plan de compte abrégé) ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni en date du 12 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité 20 voix « POUR »,

APPROUVE le Budget Primitif 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2025 (VOTE)	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 002	Total
DEPENSES	3 157 700,00	0	0	3 157 700,00
RECETTES	3 157 700,00	0	0	3 157 700,00



INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025 (VOTE)	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 001	Total
DEPENSES	599 900,00	0	0	599 900,00
RECETTES	599 900,00	0	0	599 900,00

PRECISE que le Budget Primitif 2025 a été voté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBADDER, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21/082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative au Pacte de Solidarité Communautaire et à la mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE :

- de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante :

* Travaux de modernisation des équipements d'éclairage public

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL T.T.C.

**OPERATION D'INVESTISSEMENT : TRAVAUX DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet hors taxe	42 000,00 €	Autofinancement communal	42 132,38 €
TVA 20,00%	8 400,00 €	FCTVA (16,404% du total TTC)	8 267,62 €
TOTAL DES DEPENSES T.T.C.	50 400,00 €	TOTAL DES RECETTES	50 400,00 €

**Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (maximum
50% de l'autofinancement) =** 21 066,19 €

**Montant du ou des fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette
opération =** 0,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour cette opération = 19 023,06 €

**Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face
à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Avant de présenter cette délibération, Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée que cette délibération est nécessaire pour palier au désengagement de l'Etat sur les recrutements des contrats PEC. Actuellement, pour l'agence France Travail de Denain, 1 seul recrutement PEC par mois pour l'ensemble des communes du Denaisis.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article N° L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir renforcer le service chargé de l'entretien des voiries et des espaces verts ainsi que des aménagements paysagers ;



Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE

D'OUVRI deux postes d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois du **16 avril 2025 au 15 octobre 2025**.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures**.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à **l'indice brut 367**.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Acquisition et classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AD N°451, N°472, N°501 et N°520

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2010 et du 22 septembre 2010, décidant respectivement d'attribuer le nom de Léo Ferré et Paul Eluard aux voiries de desserte de l'opération immobilière réalisée par LOGER HABITAT, AREA Englos, 2 allée du Progrès, 59320 Englos,

Vu le courriel en date du 13 janvier 2025 du Responsable Développement de LOGER HABITAT, rétrocédant à la commune les parcelles cadastrées section AD N°451, N°472, N°501, et N°520 constituant l'assiette des voiries et des espaces verts des rues Léo Ferré, Paul Eluard, des Fougères (partie) et d'une bande de trottoir rue Louis Rémy,

Considérant que la commune est en capacité d'acquérir les VRD de cette opération immobilière à l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public communal,

Attendu que la longueur des voiries à intégrer est de 464 mètres linéaires,

Attendu que cette intégration de voies dans le domaine public communal portera la longueur totale de voirie communale de 11 376 mètres linéaires à 11 840 mètres linéaires,

Vu le plan des emprises concernées dressé par le cabinet Michel BON, géomètre-expert, et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),



ACCEPTE la vente à la commune d'Haveluy par LOGER HABITAT dont le siège social se situe à l'AREA Englos, 2 allée du Progrès, 59320 Englos, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AD :

- N°451 d'une contenance de 77 m²,
- N°472 d'une contenance de 1549 m²,
- N°501 d'une contenance de 3615 m²,
- N°520 d'une contenance de 1869 m²,

qui constituent l'assiette des voiries et des espaces verts des rues Léo Ferré, Paul Eluard, des Fougères (partie) et d'une bande de trottoir rue Louis Rémy.

PRECISE que le transfert de propriété fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques.

DIT que les frais de mise en œuvre et de rédaction de l'acte de mutation seront à la charge de LOGER HABITAT.

PRECISE que les limites assignées auxdites voies et espaces publics sont celles fixées et identifiées sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération ;

PRONONCE le classement desdites parcelles dans le domaine public communal.

DIT que la longueur totale du réseau de voirie communale est portée de 11 376 mètres linéaires à 11 840 mètres linéaires ;

SOLLICITE l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférent à cette décision.



Transfert de la compétence réseau de chaleur ou de froid, au profit de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut

Pour la délibération suivante, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBADDER, Adjoint.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-38 et L. 5216-5;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu la délibération n°25/058 du 24 février 2025 de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut n'exerce aucune compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid, telle que définie à l'article L. 2224-38 du CGCT ;

Considérant que cette compétence est exercée par les communes membres de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que cette compétence peut être transférée, en tout ou partie, de manière facultative, à la Communauté d'agglomération en application des dispositions combinées des articles L. 2224-38 et L. 5211-17 du CGCT ;

Considérant que par délibération du 24 février 2025, la Communauté d'agglomération a sollicité de la part de ses communes membres le transfert, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce transfert de compétence nécessite, dans un délai de trois mois, l'accord des communes membres de la Communauté d'agglomération dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des membres représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des membres représentants les 2/3 de la population de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des communes membres est réputé favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ARTICLE 1 : d'accepter le transfert au titre des compétences supplémentaires à la Communauté d'agglomération, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;



ARTICLE 3 : de notifier la présente délibération à M. Préfet et au Président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Convention relative à la mise en œuvre d'un accompagnement de médiation numérique pour les communes et ses habitants entre la Porte du Hainaut et la commune d'Haveluy

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emmanuelle CLOSSE, Conseillère municipale déléguée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet de Territoire de La Porte du Hainaut 2024-2044 adopté par le Conseil Communautaire le 16 octobre 2023 et notamment son engagement n°1 : « Rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire »,

Vu la délibération n°D25049B adoptée en Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut le 24 février 2025 portant sur la « Médiation numérique : mutualisation d'ingénierie auprès des communes »,

Le numérique transforme profondément nos modes de vie et de communication, rapprochant les individus et renforçant leur capacité d'action. Il réinvente la démocratie et la citoyenneté, et peut favoriser une nouvelle forme de vivre ensemble. Cependant, cette transformation met en lumière la fracture numérique, qui est générationnelle, sociale et territoriale.

La Porte du Hainaut considère le numérique comme essentiel pour l'avenir et souhaite l'intégrer pleinement dans ses politiques publiques pour favoriser des innovations bénéfiques pour le territoire et ses habitants. Il est donc crucial de réduire les inégalités numériques et de garantir un accès équitable aux technologies pour tous.

Pour cela, les communes ont besoin de ressources humaines spécialisées pour se développer autour des enjeux et des usages numériques, ainsi que de la formation et de l'accompagnement sur les outils et enjeux. La maîtrise des outils est la clé pour entamer une transition numérique.

De plus, afin de répondre plus particulièrement aux besoins exprimés, par les communes dans le cadre du schéma de mutualisation, d'avoir un soutien en ingénierie auprès de leurs habitants et agents de collectivités, La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a recruté deux agents (médiateurs numériques) à temps plein, pour assurer les missions suivantes :

- ✓ Sensibiliser, communiquer et faire comprendre les enjeux du numérique pour une meilleure maîtrise des projets à développer,
- ✓ Moderniser les pratiques administratives des communes rurales,
- ✓ Développer le travail collaboratif au travers de techniques d'animation permettant de favoriser l'intelligence collective et la co-construction,
- ✓ Promouvoir un usage responsable, éthique et souverain du numérique,
- ✓ Favoriser le développement global du territoire de La Porte du Hainaut.

Les deux activités principales :

- Accompagner les différents publics vers l'autonomie, dans les usages des technologies et médias numériques,
- Apporter une aide concrète et proactive aux communes rurales, en les accompagnant à la fois dans la réalisation de leurs projets numériques et dans la résolution de leurs problématiques quotidiennes liées à l'informatique et aux technologies numériques.



Enfin, cet appui en ingénierie consiste à mettre en place des actions de médiation numérique à destination des citoyens afin de favoriser leur autonomie avec les pratiques, les technologies, les usages et les services numériques et pour objectif d'acculturer les habitants et les agents communaux et viser leur autonomie.

Cette action concourt à la réalisation de l'engagement n°1 du Projet de Territoire à savoir « Rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire ».

Les modalités sont détaillées dans une convention de prestation de service avec les communes intéressées dont le projet est joint en annexe.

Ce projet est co-financé dans le cadre des fonds européens 2024-2026 à hauteur de 60%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

- **VALIDE** les modalités de mise en œuvre du dispositif de mutualisation d'ingénierie de médiateurs numériques présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions de prestation de service avec La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut ainsi que leurs éventuels avenants sans incidence financière.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT DE MEDIATION NUMERIQUE POUR LES COMMUNES ET SES HABITANTS
ENTRE LA PORTE DU HAINAUT ET LA COMMUNE DE HAVELUY

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/180 en date du 16 octobre 2023 adoptant le projet de territoire de La Porte du Hainaut 2024-2044 et où la stratégie numérique y est adossée,

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Numérique et Communication Digitale en date du 29 Mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° XXXXXX de la commune de Haveluy.

Considérant qu'un EPCI peut passer, avec ses communes membres, une convention de prestation de service sans procédure de publicité ni de mise en concurrence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Considérant que le numérique transforme en profondeur les habitudes, modes de vie, modes de faire, d'apprendre, de communiquer, en particulier dans les relations entre les individus et les organisations, les territoires et les collectivités sont directement concernés par ces transformations,

Considérant que 17,5 % de la population sur le territoire de La Porte du Hainaut est en situation d'illectronisme, il est crucial de noter que ce phénomène touche particulièrement les personnes âgées



et celles ayant un faible niveau de diplôme. Les zones rurales sont également plus affectées par cette fracture numérique,

Considérant que les communes ont besoin de ressources humaines spécialisées et de formation pour les enjeux numériques, et que les habitants doivent être formés pour utiliser ces outils et devenir autonomes dans leurs démarches administratives dématérialisées

Considérant tous les enjeux liés à l'accès aux droits, aux soins et à la culture, dans le but de favoriser l'épanouissement des habitants,

Considérant le retour des communes dans le cadre du diagnostic établi en 2022 relatif au recensement des besoins des communes d'être accompagnées dans de l'ingénierie mutualisée avec la CAPH,

Considérant le retour des communes dans le cadre du diagnostic établi en 2022 relatif au recensement des besoins des communes d'être accompagnées dans de l'ingénierie mutualisée avec la CAPH,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la prestation de service par laquelle la Commune, entend bénéficier de l'ingénierie de la CAPH en matière d'accompagnement des citoyens vers leur autonomie numérique,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

représentée par Aymeric ROBIN, Président, dûment autorisé à cet effet par délibération n°D25049B du Bureau communautaire en date du 24 février 2025,

Ci-après désignée « la CAPH », d'une part,

ET

La Commune de Haveluy,

représentée par Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, dûment autorisée à cet effet par délibération n° XXXXXX du XXXXXX ;

Ci-après désigné « la Commune », d'autre part,

Article 1er : Objet

Dans le cadre de la mise en place d'actions de médiation numérique à destination des citoyens afin de favoriser leur autonomie avec les pratiques, les technologies, les usages et les services numérique et pour objectifs d'acculturer les habitants et viser leur autonomie, la CAPH réalisera une prestation de service qui consiste en l'appui en ingénierie auprès de la commune de HAVELUY.

Cette prestation de service concerne les missions listées à l'article 3 de la présente convention.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

Cette prestation de service est exonérée de règle de concurrence et de publicité.

Article 3 : Obligations

Article 3-1 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage :

- À mettre à la disposition de la CAPH, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la



convention, l'ensemble des équipements nécessaire à la bonne réalisation des accompagnements à venir : bureau à l'abri des regards pour les rendez-vous personnalisés, salle de maximum huit personnes pour l'accueil ponctuel des ateliers de sensibilisation,

- À nommer un référent/interlocuteur pour l'accompagnement du médiateur.trice numérique et d'en assurer son suivi sur le périmètre de la commune,
- À prendre les rendez-vous individualisés, les demandes des habitants en situation de difficulté pour la réalisation de leur démarche administrative, en autre, et les transmettre à la Porte du Hainaut pour accompagnement,
- À communiquer sur la mise en place de ce dispositif d'accompagnement,
- À participer aux instances de suivi organisées par la CAPH.

Article 3-2 : Obligations de la CAPH

Pendant la durée du contrat, la CAPH assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

La CAPH s'engage :

- À contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention,
- À animer et coordonner la politique communautaire en matière de médiation numérique,
- À se doter d'une ingénierie nécessaire dans la mise en place du service et capable d'accompagner les communes dans les missions suivantes :
 - Améliorer la qualité de vie des habitants au service des hommes et des femmes vivant sur le territoire au quotidien,
 - Sensibiliser, communiquer et faire comprendre les enjeux du numérique pour une meilleure maîtrise des projets à développer,
 - Moderniser les pratiques administratives des communes rurales,
 - Développer le travail collaboratif au travers de techniques d'animation permettant de favoriser l'intelligence collective et la co-construction,
 - Promouvoir un usage responsable, éthique et souverain du numérique,
 - Favoriser le développement global du territoire de La Porte du Hainaut.
- A rester l'employeur des médiateurs numériques,
- De prendre en charge la certification des agents à « aidant connect »
- D'équiper les agents : téléphone portable, malle de six ordinateurs portables, un vidéoprojecteur, un scanner/imprimante, un hotspot 4G,
- De proposer des animations avec des outils libres et gratuits
- De suivre et de rendre compte de l'activité du service aux communes,
- De communiquer auprès de la population sur cette politique intercommunale.

Article 4 : Interventions

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, il sera proposé une demi-journée de 3h par mois (mardi, mercredi, jeudi et vendredi) et par commune composée comme suit :

- 2h pour l'accueil sans rendez-vous
- 1h pour des rendez-vous individuels

Toutes les après-midis, exceptés le lundi toute la journée (journée dédiée à la cohésion d'équipe à la CAPH) et le mercredi matin (permanences au sein des médiathèques d'intérêt communautaire), les



médiateurs numériques seront à disposition des communes.

Leur bureau sera situé sur le site de Raismes Zone du Plouich - rue du commerce Bâtiment 1 « La Passerelle ».

Durant ces temps, ils resteront joignables et pourront intervenir à tout moment pour des urgences techniques de 1^{er} niveau ou pour des rendez-vous sur des accompagnements très spécifiques (résolution de problèmes techniques de 1^{er} niveau, ateliers numériques en direction des agents de plusieurs communes et par bassin de vie...).

Le planning d'intervention annexé à cette convention pourra être revu à l'issue de l'évaluation des six premiers mois de fonctionnement et acté par un avenant.

Article 5 : Durée

Article 5-1 : Durée et reconduction

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification et s'appliquera jusqu'au 30 juin 2026.

À l'expiration de cette période, la convention sera reconduite tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation écrite par l'une des parties. Cette dénonciation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date d'échéance.

Article 5-2 : Résiliation anticipée

En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de manière anticipée, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois. Toute résiliation devra être formalisée par écrit et notifiée à l'autre partie.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

Les parties peuvent également résilier la présente convention d'un commun accord en dehors des conditions précitées.

Article 6 : Suivi et Evaluation

Pour la première année de fonctionnement, il est prévu d'évaluer tous les 6 mois (afin de réadapter le service en fonction des besoins identifiés sur le terrain) puis annuellement par la Direction Stratégie sur la base des critères suivants : le fonctionnement du service, le nombre d'accompagnement et l'efficacité au regard de la lutte contre la fracture numérique.

Les résultats de ces évaluations pourront conduire à une modification des différents articles de la présente convention par voie d'avenant.

Un comité de suivi, composé de représentants de La CAPH et des communes, sera chargé d'évaluer la mise en œuvre de la convention et de proposer des ajustements nécessaires. Elle pourra se réunir maximum 3 fois par an.

Article 7 : Contreparties

L'accès au service est gratuit. Cependant, chaque partie s'engage à fournir des contreparties spécifiques pour assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement du dispositif.

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition des équipements adaptés :



- Un lieu chauffé, comprenant un bureau à l'abri des regards, pour permettre la tenue de rendez-vous individuels ;
- Une salle, si nécessaire, pour l'organisation des ateliers de sensibilisation destinés au public ou aux agents de la Commune.

La Porte du Hainaut s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie dédiée :
 - Affecter l'équivalent de deux équivalents temps plein (ETP) pour accompagner les communes signataires, conformément aux modalités définies à l'article 4 ;
- Former et certifier les médiateurs numériques :
 - Assurer leur formation continue et leur certification au dispositif « Aidant Connect » ;
- Fournir les ressources matérielles nécessaires :
 - Mettre à disposition des équipements informatiques (ordinateurs portables, imprimantes, vidéoprojecteurs, etc.) et un accès à des salles de réunion, notamment dans les locaux de La Porte du Hainaut à Raismes, pour des formations décentralisées.

Article 8 : Modifications

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

Article 9 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Wallers, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Communauté d'Agglomération de
La Porte du Hainaut,**

**Aymeric ROBIN
Président**

**Pour la Commune
de Haveluy**

**Jean-Paul RYCKELYNCK
Maire**

Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe, demande la parole et souhaite connaître s'il y a des formations ciblées pour la population et pour les élus.



Madame CLOSSE, de lui répondre qu'effectivement il y aura des formations ciblées, Comme l'année dernière, avec un atelier pour enfants avec construction d'un robot et un autre atelier pour les débutants en informatique sur les sites des différents services publics.

En 2025, se tiendront 4 ateliers, avec une information à la population par le biais du service communication de la ville.

Madame PERTOLDI demande si la proposition des ateliers est faite par la CAPH.

Madame CLOSSE confirme que c'est bien la CAPH qui propose un calendrier avec des thématiques bien précises et qu'un atelier peut accueillir 8 à 10 personnes.

Monsieur le Maire précise que le prochain atelier numérique se tiendra le jeudi 24 avril prochain de 14 heures à 16 heures en mairie.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite apporter plusieurs informations.

« Après, l'installation prochaine de la micro-crèche rue Jean Jaurès, on peut se réjouir également de l'installation de 2 nouveaux commerces sur notre commune :

- Salon de coiffure privatif « BEAUTY'HAIR BY MARIE » au 246 rue Jean Jaurès
- Salon de beauté « SUBLIM BY SOLENE » au 3 rue Adolphe Marissel

J'aimerais également vous parler de la réunion du COPIL CISPD qui s'est tenue le 13 mars dernier en mairie d'Haveluy, avec la présence de Monsieur le Sous-Préfet, de Madame la Procureure et de différents organismes. Le Comité Intercommunal de Sécurité, de Prévoyance de la Délinquance comprend 6 communes : Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Louches, Wavrechain-sous-Denain et bien entendu Haveluy.

Cet outil est très important car nous pouvons remonter des signalements auprès des différents organismes, tels que les services de police, les bailleurs, le Département etc... tout en respectant la confidentialité. Les 4 axes de travail pour 2025 sont la parentalité, la santé, les violences conjugales et la promotion du CISPD, actuellement méconnu d'où cette réunion importante avec les différents participants.

Je voudrais faire remonter une information qui me sidère et me met en colère. En effet, nous avons effectué, avec les Mairies de BELLAING et OISY, une opération d'enlèvement de dépôts sauvages sur des terrains du bord du chemin après la Cité des Massarderies jusqu'au cimetière de Bellaing. Bilan de cette opération : 20 personnes sur place durant 7 heures dont 9 agents des services techniques de la ville avec les véhicules communaux, 5 agents du PARC pour un enlèvement de 25 m³ tout venant, 5 m³ de déchets verts, 5 m³ de pneus, 280 bidons de solvant, 3 m³ de gravats et 3 m³ de déchets amiantés.

Je suis révolté qu'on puisse prendre la nature pour une déchetterie ! De plus, cela entraîne un énorme coût financier pour la commune.

Je vous invite à vous rendre à la Fan Zone du Paris-Roubaix qui aura lieu les 12 et 13 avril. Je vais donner la parole à Madame Emmanuelle CLOSSE, Conseillère Municipale déléguée.

Madame CLOSSE indique que la Fan Zone, sous l'impulsion de Monsieur le Maire et en collaboration avec les services et l'office de tourisme de la CAPH, se déroulera cette année durant 2 jours sur le terrain de la rue Victor Hugo. Le 12 avril, le parcours des femmes avec 3 passages sur la commune et le 13 avril, le passage des hommes pour se rendre aux pavés Bernard Hinault. Sur place, un écran géant pour suivre la course, une buvette, deux food-trucks, un château gonflable, des vélos à smoothies et les stands de l'office de tourisme et de la CAPH. Un défilé de vélos fleuris ou déguisés pour les enfants qui seront récompensés par un goûter pour finir par une petite soirée festive.



Monsieur le Maire la remercie pour ces informations.

Je tiens à vous informer d'autres évènements qui auront lieu prochainement :

- Le 26 avril, journée du Souvenir de la libération d'Haveluy
- Le 4 mai, parcours du cœur organisé conjointement par l'Amicale Laïque et la Municipalité
- Le traditionnel après-midi pour la fête des mères, avec un spectacle et la remise d'un cadeau, le jeudi 22 mai après-midi
- Un voyage en baie de Somme, le samedi 14 juin, je vais donner la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe, pour l'organisation de cette journée

« Les inscriptions réservées aux Havelunois se feront les 12 et 19 avril de 10 heures à 16 heures à l'Espace Pierchon, pour un coût de 37 euros. Si toutefois, l'autocar ne serait pas rempli, les non havelunois pourraient en profiter mais avec un coût plus élevé. »

- Les 16, 17 et 18 mai, un gros projet : le 80^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 et je vais donner, une fois de plus, la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

« Ce projet s'est fait en partenariat avec le Comité des Fêtes, le Clos du Roy, Haveluy et son Histoire, les Anciens Combattants, le Souvenir Français et les camions militaires d'Anzin. Sur le site de l'étang, il y aura une base militaire reconstituée avec des véhicules, des expositions sur des militaires, des armes...

- Le vendredi 16 mai, se fera une première visite par les élèves de l'école du centre de 9 heures à 16 heures et à partir de 16 heures, ouverture au public jusque 18 heures.
- Le samedi 17 mai, la base militaire sera ouverte de 9 heures à 18 heures, avec buvette, restauration salée et sucrée tenue par le Comité des Fêtes. A partir de 19 heures, une soirée américaine au restaurant « Au Clos du Roy », barbecue 3 viandes, frites, dessert, sans les boissons : 25 euros pour les adultes et 15 euros pour les enfants de moins de 12 ans, agrémenté d'un spectacle « Les Valentine's zazous ».
- Le dimanche 18 mai, le défilé : rassemblement à 9 heures 45 sur la Place Lainelle avec la fanfare et quelques véhicules militaires, suivi à 10 heures 15, d'un hommage aux aviateurs anglais au cimetière pour se rendre ensuite au monument aux morts afin de déposer des gerbes, en finissant par une réception en salle du Conseil Municipal où chacun pourra découvrir une exposition qui retrace la fin de la guerre et écouter des témoignages de vétérans. »

Monsieur le Maire remercie Madame Claudine PERTOLDI et invite les élus et l'assemblée à venir nombreux lors de ce week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 20.

La secrétaire de séance,

Mariette MAYEUX



Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK

